

**ARRETE N° A 27/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux Rue Côte Maréchale/Rue de la Mère d'Aigues

Vu la demande du 21 mars 2022 de l'entreprise SPIE à Chatuzange Le Goubet en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE est autorisée à réaliser des travaux de réparation suite à enfouissement des réseaux Rue de la Mère d'Aigues au niveau du 10, à Saint Michel sur Savasse le 22 mars 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Mère d'Aigues. La circulation sera interdite pendant les travaux. Un circuit de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux le 22 mars 2022. Seule l'entreprise SPIE a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 22 mars 2022,

Le Maire
Pierre COLOMB

